

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 21 février 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 27 février 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donnés pouvoir :

Eric KUCZAL à Eric BERLIVET

Secrétaire de séance : Madame Christine KONICKI

Délibération n° DEL-2023-02-009

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : AVANT PROJET DETAILLE DU CHATEAU

Approbation de l'APD, et du montant des travaux,

Approbation du mode de dévolution des travaux,

Approbation du forfait et du taux de rémunération du maître d'œuvre.

Par délibération en date du 29/11/2021 (DEL-2021-11-102), le conseil municipal a approuvé le principe de réaliser un projet de travaux autour du château portant sur la sécurisation et la mise en valeur des voûtes, sur la rénovation de la Grange, et sur l'aménagement paysager de l'entrée du parc, place Jean JAURES.

Ce projet s'inscrit dans la politique d'amélioration du cadre de vie engagée depuis plusieurs années visant la rénovation du centre-ville et de la mise en valeur de la commune de ROCHE LA MOLIERE.

Une opportunité de subventionnement est offerte à la ville de Roche la Molière par le plan de relance voté au niveau de Saint Etienne Métropole le 25 mars 2021. Ce projet

a pour ambition de faire du château et son parc un lieu intergénérationnel encore plus dynamique et attractif.

Pour mémoire, le budget affecté à cette opération se montait alors à 1 200 000€ HT, dont une part provenait du plan de relance de l'Etat.

Afin de réaliser des études plus précises et compte tenu de l'inscription de certaines parties du château au titre des Monuments Historiques le 17 décembre 1985, une mise en concurrence sur MAPA a permis d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Atelier du GALETAZ SARL d'architecture 148 rue PASTEUR 73000 CHAMBERY, spécialisée en monuments historiques.

Après de nombreuses études, l'Avant-Projet Détaillé remis par ce cabinet fait apparaître un coût des travaux détaillé de la manière suivante :

-Sécurisation et restauration des voûtes cryptoportiques : 475 502,84 € HT

-Aménagement et rénovation de l'intérieur de la Grange : 269 108 € HT

-Aménagement de l'entrée du parc : 314 695.84 € HT auquel il convient d'ajouter 138 253.17 € HT de voirie en domaine public à impacter sur l'enveloppe voirie affectée à notre commune par SEM.

Le montant global des travaux s'élève donc à 1 197 559.85 € HT soit **1 437 071.82 € TTC**. Le coût de ces prestations n'inclut pas les frais annexes, tels que les honoraires de maîtrise d'œuvre, de CSPS ou de bureau de contrôle.

Il est à noter que l'inscription de certaines parties du château, dont les voûtes, au titre des Monuments Historiques, autorise à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 15 à 25 % des travaux.

Afin de réaliser ce chantier, il convient de lancer une mise en concurrence sur procédure adaptée selon les termes des articles L 2123-1 et R 2124 -1, R.2323-4 et suivants Code de la Commande Publique, en vue de retenir des entreprises susceptibles de réaliser les travaux.

La liste des lots prévus est la suivante :

Lot 1 : TERRASSEMENT/MACONNERIE/GROS ŒUVRE/VRD

Lot 2 : MENUISERIES BOIS ET CHARPENTE

Lot 3 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Lot 4 : PLOMBERIE

Lot 5 : SERRURERIE

Lot 6 : CARRELAGE

Par ailleurs, la remise de l'APD est l'occasion de valider le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que son taux définitif de rémunération, par le biais de l'avenant n° 2 proposé.

Pour mémoire, le montant du marché initial de l'ATELIER DE GALETAZ est de 98 000 € HT pour un taux de rémunération de 14%.

Après négociation avec le maître d'œuvre, le taux définitif (TD) de rémunération retenue est donc fixé à 13.30 % portant le montant du marché de 98 000 € HT à $1\,197\,559.85 \times 13.30\%$ soit 159 275.46 € HT ; Ce montant représente le forfait définitif de rémunération (FD).

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe du projet « VIVRE ENSEMBLE AUTOUR DU CHÂTEAU » tel que défini ci-dessus pour un montant de travaux de 1 197 559.85 € HT soit 1 437 071.82 € TTC, dont 138 253.17 € HT seront impactés sur l'enveloppe de voirie disponible pour la commune à la METROPOLE,
- Approuver l'avenant n°2 à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lequel fixe le taux définitif de rémunération à 13.30 % et le forfait définitif de rémunération à 159 275.46 € HT,
- Autoriser monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence sur procédure adaptée selon les termes des articles L 2123-1 et R 2124 -1, R.2323-4 et suivants du Code de la Commande Publique, dans le but de réaliser les travaux,
- Approuver la liste des 6 lots telle qu'elle est définie ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager relatif à ce projet,
- Solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels (Etat, DRAC, Région, Département).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette présente délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 27 février 2023

Transmission en Préfecture le 01 mars 2023

Affichage le 2 mars 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET



Le Secrétaire de séance
CHRISTINE KONICKI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC ET DE LA GRANGE DU CHÂTEAU DE ROCHE LA MOLIERE

AVENANT N°2

Entre :

- La commune de ROCHE LA MOLIERE, 2 rue Gambetta 42230 ROCHE LA MOLIERE représentée par son maire en exercice, M. Eric BERLIVET suivant la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020,

D'une part ;

Et

- Le cabinet ATELIER DU GALET AZ, ATELIER DU GALET AZ 35 Rue de l'Eternité 42000 ST ETIENNE, représentée par M. Maxime BOYER,

D'autre part.

Par décision en date du 04 Mai 2022 la commune de ROCHE LA MOLIERE a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe composée de l'ATELIER DU GALET AZ (mandataire) de MME Amandine MOSKAL (architecte cotraitant) du cabinet SIRADEX (BET structure et fluides, économiste de la construction) et du cabinet RKHK (OPC), en vue de réaliser les travaux de confortement des voûtes du parc, de procéder à la démolition d'un bâtiment communal et de redéfinir l'entrée du parc, d'aménager la grange du château. Pour mémoire ce bâtiment est inscrit à l'ISMH.

Les missions confiées à cette équipe sont constituées d'une mission de base avec diagnostic, et des missions EXE, OPC et SSI.

A la suite des premières études, un certain nombre de contraintes temporelles, financières et techniques se sont faites jour, nécessitant la rédaction d'un premier avenant n°1.

Ce document avait pour but de scinder cette opération en 2 phases.

PREAMBULE :

Devant la complexité du projet, notamment sur les travaux de consolidation et de mise en valeur des arches, mais également compte tenu des estimations trop élevées, le maître d'ouvrage a demandé au cabinet GALETAZ de travailler simplement sur la mise en sécurité des voûtes, la rénovation de la grange et l'aménagement de l'entrée du parc municipal. De ce fait les travaux seront traités en 1 seule phase.

ARTICLE 1: Montant du marché, taux de rémunération, enveloppe initiale affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage:

Le montant du marché initial s'élevait à **98 000 € HT**, conformément à la décision du 04 Mai 2022.

Le taux de rémunération provisoire était fixé à **14 %**. L'enveloppe affectée aux travaux se montait à 700 000 € HT, conformément au DCE de cette opération.

ARTICLE 2: Coût définitif des travaux (CPD) après remise de l'APD :

Après plusieurs réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, dans le but de rechercher des économies sur ce projet, les élus ont arrêté le montant des travaux (CPD) liés à l'APD à 1 197 559.85 € HT. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Aménagement de la grange pour 269 108 € HT
- Redéfinition de l'entrée du parc à hauteur de 314 695.84HT
- Mise en sécurité des arches pour un coût de 475 502.84HT
- Travaux d'aménagement du domaine public 138 253.17 € HT

Cette somme de 1 197 559.85 € HT représente le **coût prévisionnel définitif des travaux.** (CPD)

ARTICLE 3: Forfait de rémunération (FD) et taux de rémunération (TD) du maître d'œuvre:

Le taux de rémunération lié à la remise de l'APD se monte, après négociation avec le maître d'œuvre à **13.30 %**. Ce taux devient le taux définitif de rémunération (TD).

Le forfait de rémunération s'élève maintenant, par application de la formule $FD=TD *CPD$, à 159 275,46 € HT soit 191 130, 55 € TTC.

ARTICLE 4: TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES :

La validation de cet APD entraîne la rédaction d'un nouveau tableau de répartition joint en annexe 1 de ce document. Il se substitue au tableau de répartition approuvé à l'occasion de l'avenant n°1 conclu avec le cabinet GALETAZ

ARTICLE 5: RETENUE DE GARANTIE :

Lors de la négociation avec le maître d'œuvre, et au vu de l'augmentation des délais de réalisation de l'opération, il a été décidé de supprimer la clause de retenue de garantie de 5% liée à l'article 34 du CCP.

ARTICLE 6: PHASAGE DU PROJET :

Au vu de l'évolution du projet, il est finalement arrêté le choix de traiter les travaux en 1 seule phase. Le marché de maîtrise d'œuvre sera donc lui aussi traité en 1 seule phase, conformément au tableau de répartition des honoraires joint.

ARTICLE 7: CLAUSES DIVERSES :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Maire

Eric BERLIVET

Le 27 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230227-DEL-2023-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE (42)
 Maîtrise d'œuvre des travaux
 Restauration partielle des voûtes des crypto-portiques, bâtiment inscrit à l'ISMH
 Restauration et réaménagement de la grange du château, bâtiment inscrit à l'ISMH
 Réaménagement de l'entrée du parc municipal

MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES
 AVENANT N°2 – selon APD scénario 3 choisi par les élus

Cout prévisionnel des travaux HT : 1 197 559,85 €

Rémunération mission de base MOE

Taux de rémunération MISSION BASE : 9,54 %
 Forfait de rémunération HT MISSION BASE : 114 247,21 €

Rémunération autres missions et missions complémentaires

Taux de rémunération DIAG : 2,20 %
 Forfait de rémunération HT MISSION C JAG : 26 946,32 €

Taux de rémunération OPC : 1,40 %
 Forfait de rémunération HT MISSION CPC : 16 765,84 €

Taux de rémunération SSI : 0,16 %
 Forfait de rémunération HT MISSION SSI : 1 916,10 €

Rémunération globale

Taux de rémunération GLOBAL : 13,30 %
 Forfait de rémunération HT GLOBAL : 159 275,46 €

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraires %	TOTAL GLOBAL OHT	TOTAL HT Mandataire	ATELIER DU GALET AZ Architecte du Patrimoine	TOTAL HT AMANDINE MOSKAL Architecte du Patrimoine (Co-traitant)	Economiste de la construction (Co-traitant)	BET structure (Co-traitant) SIRADEX	TOTAL HT BET fluides (Co-traitant)	TOTAL HT RHOKE Conducteur de chantier OPC (Co-traitant)	TOTAL HT
MISSION DE BASE										
APS	12,00	13 709,67	886,48	33 %	4 624,19	13 %	1 782,26	8 %	1 086,77	0 %
APD	21,00	22 849,44	1 142,47	35 %	7 897,30	8 %	1 827,96	10 %	2 284,84	0 %
PRO	22,00	25 134,39	1 256,72	34 %	8 545,69	14 %	3 518,81	9 %	2 282,09	0 %
ACT	3,60	3 898,05	199,93	30 %	1 189,60	55 %	2 198,26	0 %	0,00	0 %
EXE-SYA-VISA	12,90	14 280,90	714,05	23 %	3 284,61	10 %	1 428,09	28 %	3 570,23	0 %
DET	25,00	26 951,80	1 428,09	75 %	21 421,35	0 %	0,00	0 %	0,00	0 %
AOR	5,00	5 723,36	286,62	58 %	3 411,60	5 %	285,62	0 %	0,00	0 %
Sous-total	100,00	114 347,21	5 712,16	43,87	50 114,54	20,67	13 888,17	11,41	13 028,89	0,75
AUTRES MISSIONS ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
DIAG	100,00	26 346,32	1 317,32	39 %	10 276,06	5 %	1 317,32	8 %	2 107,71	4 %
OPC	100,00	16 765,84	1 676,58						15 089,25	90 %
SSI	100,00	1 916,10	191,61						1 724,49	90 %
Sous-total	100,00	45 028,25	3 185,51	22,82	10 276,06	2,93	1 317,32	4,38	2 107,71	6,17
MONTANT TOTAL H.T.										
		159 275,46	8 897,67	37,24 %	60 392,10	9,35 %	15 215,49	9,50 %	15 137,60	6,16 %
T.V.A. 20 %		31 855,09	1 778,57		12 077,92		3 943,10		3 027,52	
MONTANT TOTAL T.T.C.		191 130,55	10 676,24		72 469,92		18 158,59		11 759,60	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230227-DEL-2023-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 21 février 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 27 février 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Eric KUCZAL à Eric BERLIVET

Secrétaire de séance : Madame Christine KONICKI

Délibération n° DEL-2023-02-010

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : CESSIION DE PARCELLE RUE MARCEL PAUL

Cette session concerne une parcelle d'environ 2 500 m², située 3 Rue Marcel Paul (Parcelle BK 362).

Le terrain est classé en zone UCa et est impacté par un aléa Be-t, Be et R3 du Plan de Prévention des Risques Miniers.

Le projet développé sur ce site comprend 2 bâtiments composés de 20 logements collectifs pour le premier et 12 logements collectifs pour le second.

La répartition du nombre de logements créés par type de financement est la suivante : 20 logements locatif social et 12 logements en accession sociale.

Il est également prévu que le premier bâtiment accueille un pôle médical d'environ 200 m².

Il est proposé de vendre le terrain à la SARL IGLOO au prix de 350 000 euros, sous réserve de la prise en charge des frais notariaux par l'intéressé.

VU la délibération DEL-2022-07-056 relative à la gestion des biens communaux,

VU l'avis des domaines du 15 Novembre 2022,

VU le mandat donné aux notaires de Roche la Molière pour réaliser la vente,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

- Approuver le projet de cession à la SARL IGLOO tel qu'il est précisé ci-dessus, au prix de 350 000 € ;
- L'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaire à cette vente et à prendre en charge l'ensemble des frais lui incombant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette présente délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 27 février 2023

Transmission en Préfecture le 01 mars 2023

Affichage le 02 mars 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET



Le Secrétaire de séance
CHRISTINE KONICKI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

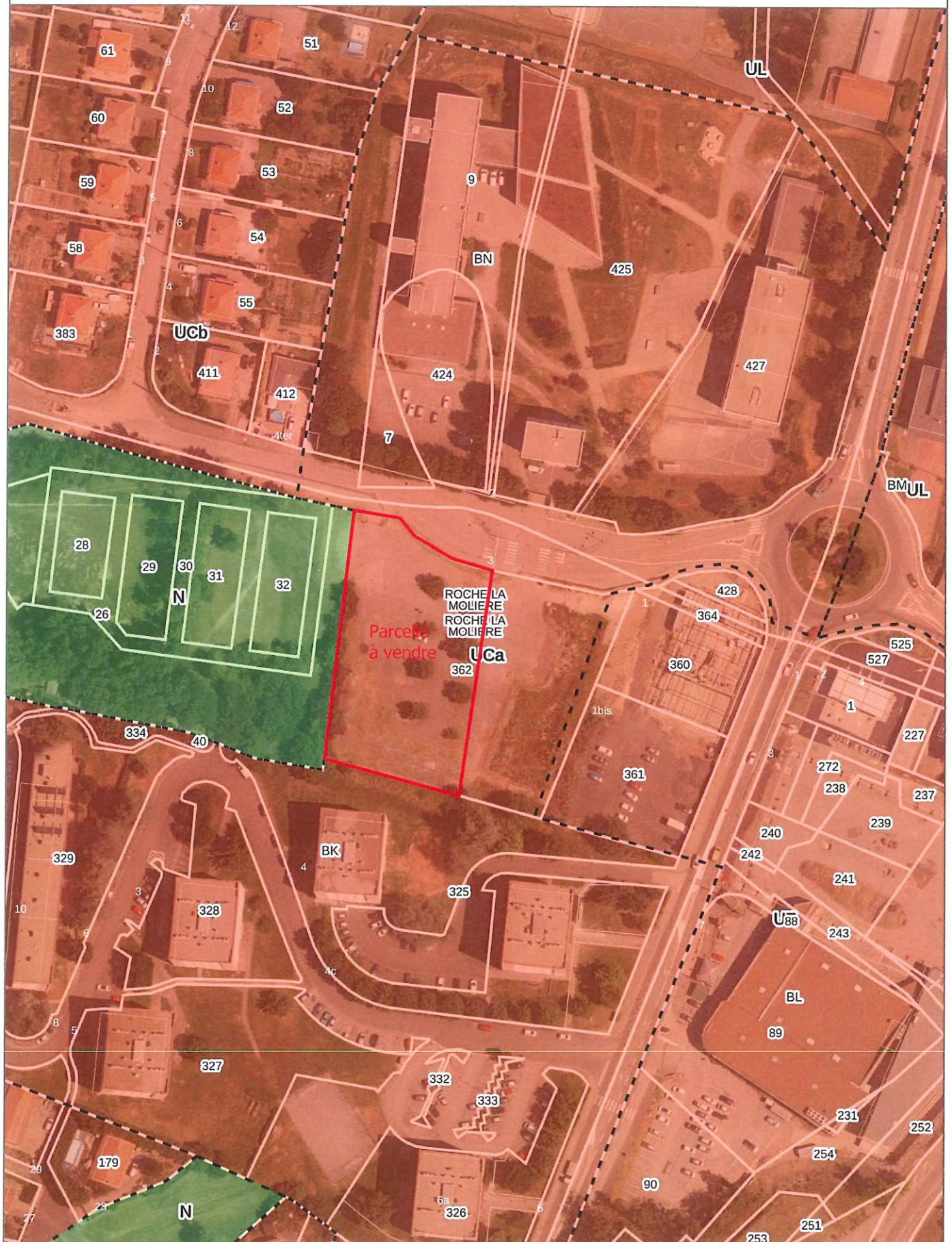
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Echelle : 1/1500 - edité le 20/02/2023
Cadastre DGFIP - 2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230227-DEL-2023-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 21 février 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 27 février 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donnés pouvoir :

Eric KUCZAL à Eric BERLIVET

Secrétaire de séance : Madame Christine KONICKI

Délibération n° DEL-2023-02-011

Thème : Fonction publique

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : VACATAIRES - JOURNEE DEPARTEMENTALE CELLI EN LOIRE DU SAMEDI 11 MARS 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission de responsable d'un relais de proximité pour le Conseil Départemental, le directeur du C2M organise une journée de formation intitulée « CELLI EN LOIRE ». Le Conseil Départemental finance cette journée de formation par le biais d'une subvention.

« CELLI EN LOIRE » fait partie du plan départemental de formation et de concertation pédagogique.

Contribuer à une dynamique départementale autour de la pratique du violoncelle mais aussi, aider à une cohésion entre les différents acteurs pédagogiques et les établissements d'enseignement artistique. Elle a également pour objectif de générer des rencontres entre violoncellistes de tous âges.

Par ailleurs, cette formation permet de promouvoir un travail collectif des professeurs de violoncelle du département. De mettre ainsi en commun des compétences autour d'un projet dynamique et développer un réseau de professionnels.

Pour l'organisation, en plus du professeur de violoncelle du C2M, il est nécessaire de recruter trois professeurs vacataires, qui assurent la formation sur cette journée.

Il est proposé de fixer le montant brut journalier de chaque intervenant à 277 €.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 27 février 2023

Transmission en Préfecture le 01 mars 2023

Affichage le 2 mars 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET



Le Secrétaire de séance
CHRISTINE KONICKI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.